

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation de la circulation
Et du stationnement

Le 21 Juin 2023

Les 13, 14 Juillet 2023

Les 04, 05, 06 et 07 Août 2023

Le 18 Août 2023

Le 02 Septembre 2023

Le 9 Septembre 2023

Rue des bassins, Place de la poste

Place des écoles, Rue des Jardins

N° A-2023-06-02-23

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement des festivités de :

- La fête de la musique le 21 Juin 2023,
 - la Fête Nationale les 13 et 14 Juillet 2023,
 - la Fête Locale des 04, 05, 06 et 07 2023,
 - le Festival InvitationS le 18 Août 2023
 - le Forum des Associations du 02 Septembre 2023
 - Le Festival Matte la Zique du 9 Septembre 2023
- et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour les festivités ci-dessus précisées, la circulation et le stationnement seront interdits : rue des bassins, rue des jardins, place des écoles et place de la poste du matin de chaque festivité 8h au lendemain 12 h. Pour les festivités sur plusieurs jours consécutifs, l'interdiction sera valable du matin du 1^{er} jour 8h au lendemain du dernier jour 12h.

ARTICLE 2 - Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capetang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du **15 JUIN 2023**
Le Maire

Fait à LESPIGNAN, le 02 Juin 2023

Le Maire,



Jean-François GUIBERT